

Département

Des
Alpes MaritimesArrondissement
De NiceCommune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14

Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°310

**Renouvellement de la
convention avec Météo
France pour
l'implantation de la
station automatique de
Peïra Cava**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 » sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino M. Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par M. Richard Fonti Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni.

Absent non représenté : Monsieur Jean-Pierre Prioris
Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal. Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose que la convention actuelle liant Météo France à la Commune, pour l'implantation de la station automatique du réseau RADOME de Peïra Cava, au champ de luge, prend fin le 30 Septembre 2024.

Il propose au Conseil Municipal de la renouveler en précisant ses principales causes :

- ♦ Durée : 3 ans, renouvelable 2 fois par tacite reconduction
- ♦ Loyer : mise à disposition à titre gratuit
- ♦ Surface mise à disposition : environ 50 m²
- ♦ Parcelle concernée : AD 63 lieu-dit Champ de Luge à Peïra Cava

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ♦ D'autoriser le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Météo France, pour l'implantation de la station automatique du réseau Radome à Peïra Cava, sur la parcelle AD 63.

Fait à Lucéram, les jour mois et an que susdits.

Le Maire
Michel Calmet




La Secrétaire de séance
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.